**Date d'édition :** 22/02/2023



## Référentiel de Paye



# 200674 Indemnité d'administration et de technicité IAT

1. Identification	Fiche Inter déclinée
1. Identification	Fiche inter decline

Code BJ	200674
Libellé bulletin de Paie	IND. ADM. ET TECHNICITE
Code PAY	0674
Libellé	Indemnité d'administration et de technicité IAT
Référence	200674
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/2002
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/06/2017
Date de fin de validité de la fiche	

## **Documentation Pissarho**

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/200674\_MINARM\_IND.\_ADM.\_ET\_TECHNICITE.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documments\_en\_masse/EL\_1\_collectif.XLSX

Commentaire	

## 2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 Décret relatif à l'indemnité d'administration et de technicité		FPPA0100148D
Arrêté du 2 février 2005 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité en faveur de certains personnels du ministère de la défense		FPPA0400115A
Arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité		FPPA0100149A
Arrêté du 20 février 2002 portant classement par assimilation de corps de fonctionnaires de l'Etat et de catégories d'agents non titulaires de droit public du ministère de la défense et de ses établissements publics à caractère administratif à des grades de fonctionnaires de l'Etat ouvrant droit au bénéfice de l'indemnité d'administration et de technicité		DEFP0201262A

## 3. Conditions d'attribution

## 3.1 Populations

## 3.1.1 Populations éligibles

**Date d'édition:** 22/02/2023

- N Cont situa handi ou conj mili décédé
- N Contractuel de droit public
- S Stagiaire
- T Titulaire

#### 3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

- 1 Liste des corps de fonctionnaires à statut commun fixé arrêté conjoint du ministre chargé du budget et du ministre chargé de la
- fonction publique :

   Agents des corps de catégorie C : -adjoints administratifs /-adjoints techniques ;

   Agents des corps de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380 : -chef des services intérieurs /-secrétaires administratifs /-techniciens de laboratoire -Bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale.
- Liste des corps ministériels fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la fonction publique, du budget et du ministre intéressé.
- 3 Seuls les contractuels repris sur un tableau d'assimilation pris par arrêté du ministre concerné et des ministres chargés du budget et de la fonction publique peuvent percevoir l'indemnité :

   Agent du premier grade de la catégorie B : Agent non titulaire de catégorie 4 C dont l'indice brut de rémunération est au plus égal à 380;
- Agent de catégorie C rémunéré en échelle 4 : Agent non titulaire de catégorie 5 C.

## 3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

- être affecté dans les administrations centrales de l'Etat, les services déconcentrés en dépendant et les établissements publics à caractère administratif de l'Etat

#### 3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

#### 3.5 Autres conditions

Néant

#### 3.6 Conditions d'exclusion

Néant

## 4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
200106	IND FORF TRAV SUP ADM CEN	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2002-62	FPPA0100151D
200676	IND.FORF.TRAV.SUPPL.	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2002-63	FPPA0100153D
201092	IND.SUJ.SPEC. 1ERE PART	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2002-1247	PRMG0270625D
201197	IND.FONCTION ET RESULTATS	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2004-1082	PRMG0470640D
201408	IND.SUJ.SPEC. 2EME PART	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2002-1247	PRMG0270625D
201793	I.F.S.E.	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2014-513	RDFF1328976D

## **Commentaire**

Cette indemnité est incompatible avec les indemnités 201794 (COMPLEMENT INDEMNITAIRE) et 201829 (GARANTIE INDEMNITAIRE) au même titre que 201793 (I.F.S.E.).

## 5. Modalités de liquidation

#### 1 - IAT

#### 5.1 Expression métier

Le montant de l'indemnité est fixé par le gestionnaire sur la base des montants moyens de référence fixés par grade.

## Tableau barème

Grade	Montant de référence annuel en euros	
Agents de catégorie C rémunérés en échelle 2	415,39	
Agents de catégorie C rémunérés en échelle 3	426,59	
Agents de catégorie C rémunérés en échelle 4	440,84	
Agents de catégorie C rémunérés en échelle 5	445,93	

**Date d'édition :** 22/02/2023

Agents de catégorie C	452,04	
rémunérés en nouvelle		
échelle indiciaire		
Agents de catégorie C	465,27	
rémunérés en espace		
indiciaire spécifique		
Agents du 1er grade de	558,94	
la catégorie B		
Agents du 2e grade de la	670,93	
catégorie B		
Agents du 3e grade de la	690,28	
catégorie B		

## 5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
	Le plancher correspond au montant de référence annuel et le plafond ne peut excéder 8 fois le montant de référence annuel dont la liste par grade est précisée par arrêté.

Un fichier associé à la modalité est consultable dans Ingres

Et sur Pissarho :200674\_Plancher\_Plafond.xlsx

#### 5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

## 5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

## 5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

#### 6. PAY

## 6.1 Information PAY: NEANT

## 6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
0674	00	JJMMAA	1 ou 2				1
	l		•				
Indemnité	A titre indicatif		1 Payer				Elément
d'administration et de technicité IAT			2 Ne pas payer			montant précalculé en centime d'euros	permanent

## **6.3 Autres informations**

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui